

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 16

**Votants:** 18

**Séance du vendredi 15 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

**Sont présents:** Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Sophie ALLARY, Chantal GONCALVES DA SILVA

**Représentés:** Stéphane JUSSY, Nadine BULIK

**Excuses:**

**Absents:** Régis SCHELLAERT

**Secrétaire de séance:** Dominique TALVARD

---

*1/ Objet: Consultation renouvellement réseaux d'eau potable*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SCHAEFFER, représentant de la société IRH en charge du dossier de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune.

Il fait tout d'abord un point sur les différentes missions de conseil et d'accompagnement de son bureau d'étude envers la collectivité sur ce dossier.

Il rappelle aux membres présents les opérations et études successives réalisées jusqu'à ce jour afin de déterminer les secteurs sensibles et prioritaires et estimer le coût des travaux pour le renouvellement des canalisations contenant du PVC, qui depuis plusieurs années est mis en évidence par analyse pour son relargage de particules CVM, classé comme substance cancérigène.

Il explique au Conseil qu'afin de poursuivre ce dossier il est nécessaire d'acter la position de la collectivité sur la volonté de continuer l'étude et de lancer la consultation aux entreprises afin d'obtenir différentes offres sur cette opération.

A ce jour, la collectivité a la possibilité d'opter pour un remplacement des canalisations par de la fonte (durée de vie plus longue 100 ans environ, matériau noble) ou du PEHD (durée de vie de 50ans environ, matière plastique).

Madame CHAIGNON, demande une explication sur la différence entre le PVC actuel et le PEHD proposé, et demande si un relargage de matière chimique dans le temps est possible.

Monsieur SCHAEFFER indique qu'à ce jour, il est impossible de prévoir le type d'analyses effectuées dans plusieurs années sur du PEHD et donc de déterminer sa décomposition dans le temps, il indique également que le prix du PEHD a augmenté fortement avec la crise sanitaire.

Monsieur TALVARD indique que le prix de la fonte a augmenté également, il lui est répondu que non car il y a des stocks de fonte, pas de pénurie.

Monsieur SCHAEFFER indique qu'une réunion avec les différents financeurs (AESN, Département) a eu lieu le 6 octobre afin de présenter les subventions possibles sur ce type de marché. A ce jour 40% par l'AESN, DETR et DSIL par le Département et l'Etat, 70% de subvention envisageable sur l'ensemble.

Une estimation des travaux a été effectuée, elle sera réactualisée en fonction de la consultation lancée et des offres reçus si la collectivité souhaite poursuivre.

Pour 4 secteurs identifiés : 3 115 000 € HT pour du remplacement PEHD  
3 690 000 € HT pour du remplacement en fonte.

Pour l'heure il est difficile de déterminer un prix de l'eau au m3 pour l'usager si les travaux sont engagés.

Monsieur TALVARD demande à ce que soit déterminé un tarif afin de pouvoir voir dans quoi la collectivité s'engage en terme d'augmentation du prix de l'eau.

Madame JAVON indique que la compétence sera d'ici quelques années reprise par la 3CBO, la commune va donc engager des frais pour la communauté de communes.

Un avant-projet a été effectué, un prix de m3 avait été estimé entre 1.50 et 2 € du m3 environ.

Monsieur SCHAEFFER indique à la collectivité que l'étude amiante est une obligation à la charge de la collectivité. La commune ayant refusé celle-ci, si les travaux sont engagés les entreprises auront le droit de suspendre les travaux et un surcoût sera probablement demandé.

Madame GUILLEMINOT demande si l'étude amiante peut ne porter que sur une partie de l'étude.

Monsieur SCHAEFFER indique qu'il est nécessaire de lancer le dossier rapidement afin de monter le dossier de subvention avant la fin de l'année.

Suite à ces diverses explications, Monsieur le Maire remercie Monsieur SCHAEFFER de son déplacement et demande à ce que le Conseil se prononce sur l'autorisation de lancer la consultation des entreprises en demandant aux entreprises une offre en solution de base en fonte avec variante PEHD et contenant le déplacement des compteurs en domaine public.

#### Consultation renouvellement réseaux d'eau potable (DE 059 2021)

Vu le rapport de Projet relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable établi en octobre 2021 par IRH Ingénieur Conseil, désigné Maître d'œuvre du projet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, 5 abstentions et 1 contre :

**APPROUVE** le rapport de Projet et retient les options suivantes :

- o Renouvellement du sous-secteur C11
- o Déplacement des compteurs en domaine public et renouvellement des branchements en domaine privé en PEHD
- o Renouvellement du sous-secteur C5 (intégré dans la tranche optionnelle 2

**EMET** un avis favorable au lancement de la consultation pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, le marché sera décomposé ainsi :

- o Canalisation d'alimentation en fonte sur le domaine public et renouvellement des branchements en domaine privé en PEHD
- o Tranche ferme : renouvellement des réseaux du secteur A
- o Tranche optionnelle n°1 : Renouvellement des réseaux du secteur B
- o Tranche optionnelle n°2 : Renouvellement des réseaux du secteur C (y compris le sous secteur C 5)
- o Tranche optionnelle n°3 : Renouvellement des réseaux du secteur D
- o Tranche optionnelle n° 4 : Renouvellement du sous-secteur C11

Chaque tranche intégrera les déplacements des compteurs en domaine public et renouvellement des branchements en domaine privé en PEHD

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021

Monsieur TALVARD Dominique émet une remarque, il demande à ce que soit indiqué de la même manière les tarifs lors de l'étude de devis pour travaux, concernant ce compte-rendu 2 devis pour la réfection de la toiture de la boulangerie comportent un tarif sans option alors que le dernier est notifié avec option.

Madame GUILLEMINOT Chrystelle prend la parole pour Monsieur JUSSY Stéphane représenté ce jour. Celui-ci souhaite que lors du choix des devis ne fasse pas parti des votants les entrepreneurs ayant fait des propositions comme cela a déjà été notifié auparavant à un élu.

Il déplore que la commission ne se soit pas déplacés sur place avant de prendre les décisions. Il indique qu'il serait utile de créer un cahier des charges pour chaque travaux afin d'obtenir des devis avec les mêmes caractéristiques qui pourront être comparés convenablement.

Monsieur TALVARD Dominique indique que cela n'est pas possible à faire car trop complexe, cependant si cela est mis en place un contrôle sera effectué.

Monsieur DÉMONTÉ Roger à une remarque sur les tarifs des devis sélectionnés car ne comporte pas les mêmes caractéristiques.

Monsieur PATIN Mathieu mentionne que cette commission n'a pas été très explicite. Monsieur SUZANNE Frédéric rejoint l'avis de Monsieur PATIN Mathieu sur le fait que les devis n'ont pas été assez étudiés.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021 est approuvé à la majorité des voix, 2 abstention et 1 contre.

### 3/ Objet: Election du Maire déléguée - DE 060 2021

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

VU la démission de Monsieur SUZANNE Frédéric de sa fonction de maire déléguée de Montcorbon en date du 17/08/2021, il y a lieu de procéder à son remplacement.

En fonction de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'élection du maire délégué,

### 1/ ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

Se portent candidats sur la commune de Montcorbon à la fonction de maire délégué:

Madame JAVON Marie-Laure

Monsieur PIRON Jean

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** - commune déléguée de Montcorbon

Nombre de bulletins : 18

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Mme JAVON Marie-Laure, 6 voix (six)

– M PIRON Jean, 12 voix (douze)

M PIRON Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Montcorbon,

Après en avoir délibéré, **à la majorité** des voix, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** le maire délégué de Montcorbon en la personne de M PIRON Jean

### 4/ Objet: Election du 3ème adjoint remplaçant - DE 061 2021

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la démission de Monsieur SUZANNE Frédéric de son poste de 3ème adjoint en date du 17/08/2021, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour son remplacement.

Cette élection se tiendra à au scrutin secret et à la majorité absolue,

Se portent candidats sur la commune de Montcorbon à la fonction de 3ème adjoint :

Monsieur PIRON Jean

Monsieur DÉMONTÉ Roger

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Monsieur PIRON Jean, 14 voix (quatorze)

- Monsieur DÉMONTÉ Roger, 4 voix (quatre)

Monsieur PIRON Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3 ème adjoint au maire en remplacement de Monsieur SUZANNE Frédéric

5/ Objet: Maintien en fonction 1er adjoint - DE 062 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 01/10/2021 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 01/10/2021 par Monsieur le maire des délégations consenties à Monsieur TALVARD Dominique adjoint au maire par DE\_018\_2021 dans les domaines de ; l'urbanisme, voirie, environnement, entretiens bâtiments publics, gestion bâtiments publics et patrimoniaux communaux, salle des fêtes et mille club, appels d'offres et bureau d'adjudication, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Des demandes sont faites afin de connaître le motif de ce retrait, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu d'en faire part en Conseil, ce dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur TALVARD Dominique dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 1 contre et 1 abstention

**DÉCIDE** de maintenir Monsieur TALVARD Dominique dans ses fonctions d'adjoint au maire.

6/ Objet: Création de poste 4ème adjoint - DE 063 2021

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame JAVON Marie-Laure demandant la création d'un poste de 4ème adjoint.

La parole est laissée à Madame JAVON Marie-Laure afin d'expliquer cette demande.

Elle indique demander la création de ce 4ème poste afin de recréer le schéma des anciennes mandatures et vouloir mettre au profit de la commune ses diverses compétences notamment sur le plan des finances et de la comptabilité.

Elle souhaite mettre en place de nouvelles méthodes de travail vis-à-vis des commissions communales afin que celle-ci soient suivie plus régulièrement avec un travail plus approfondi.

Suite à ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la création d'un poste de 4ème adjoint. Après avis demandé au Conseil, ce vote s'effectuera à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** - création d'un poste de 4ème adjoint

Nombre de bulletins : 18

Majorité absolue : 11

- OUI, pour la création, 7 voix (sept)
- NON, pour la création, 11 voix (onze)

Après en avoir délibéré, **à la majorité** des voix et 7 voix pour, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas créer un poste de 4ème adjoint au maire.

7/ Indemnité des élus

Point retiré de l'ordre du jour

## 8/ Objet: PADD - DE 064 2021

Le Maire de la commune et Monsieur TALVARD Dominique rappellent au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le Maire de la commune informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal de la commune.

Le Maire de la commune rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal en 2019. La présente version prend en compte les évolutions du document notamment sur l'axe 1 de l'orientation n°1 et le projet d'une nouvelle zone d'activités communautaire.

Le Maire de la commune expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation n°1 : L'activité économique.
  - o Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.
  - o Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.
  - o Carte d'orientations
- Orientation n°2 : Le tourisme
  - o Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.
  - o Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine
  - o Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire
  - o Carte d'orientations
- Orientation n°3 : La démographie et l'habitat.
  - o Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste
  - o Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages
  - o Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.
  - o Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.
  - o Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.
- Orientation n°4 : L'agriculture
  - o Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation
  - o Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.
- Orientation n°5 : Les équipements et les transports.
  - o Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
  - o Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.

- o Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement
- Orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques.
  - o Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.
  - o Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.
  - o Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.
  - o Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.
  - o Carte d'orientations

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Maire de la commune déclare le débat ouvert :

- **A propos de l'orientation n°1 :**

Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.

Aucune objection

Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.

Ne pas se limiter à Château-Renard et Courtenay mais dynamiser ou du moins maintenir l'activité dans chaque centre bourg.

Carte d'orientations

Aucune objection

- **A propos de l'orientation n°2 :**

Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.

Aucune objection

Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine

Aucune objection

Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire

Aucune objection

Carte d'orientations

Pourquoi limiter la zone d'implantation hébergement insolite

Limiter l'impact paysager des nouveaux équipements agricole (à préciser)

- **A propos de l'orientation n°3 :**

Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste

Aucune objection

Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages

Aucune objection

Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.

Aucune objection

Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.

Aucune objection

Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.

Aucune objection

**-- A propos de l'orientation n°4 :**

Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation

Aucune objection

Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

Aucune objection

**- A propos de l'orientation n°5 :**

Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Aucune objection

Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.

Pourquoi Château-Renard et Courtenay, d'autres pôles sont existants et neuf

Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement

Aucune objection

**- A propos de l'orientation n°6 :**

Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.

Aucune objection

Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.

Aucune objection

Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.

Aucune objection

Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.

Végétalisation des murs

Carte d'orientations

Aucune objection

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**APRES** clôture du débat par le Maire ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*9/ Objet: Vente terrain H 0124, rue du Pressoir - DE\_065\_2021*

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur [REDACTÉ]. Il indique se porter acquéreur du terrain situé 5 rue du Pressoir, commune déléguée de Montcorbon, cadastré H 0124, d'une superficie de 1 250 m<sup>2</sup>. Ce terrain reste à viabiliser, l'entrée devra être effectuée par la rue des Mélèzes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de cette demande et propose un prix de vente à 20 000 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la vente de ce terrain au prix de 20 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour conclure cette vente.

#### 10/ Ossuaire cimetière de Montcorbon

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUSSAULT Jocelyne, Vice-Présidente de la commission cimetière.

Elle fait part des différents devis reçus pour la création d'un ossuaire de 2 x 3 places sur le cimetière de la commune déléguée de Montcorbon. A ce jour, 3 entreprises ont fait part de leurs tarifs :

- CATON : 4 518 €
- RONDEAU : 2 900 €
- GUERIN : 6 395 €

Elle fait part également des devis, concernant la procédure de relevage actuellement en cours :

- CATON : 80 990 €
- RONDEAU : 61 750 €
- GUERIN : 61 692 €

#### 11/ Objet: RAD délégataires 2020 eau et assainissement - DE 066 2021

Vu les Rapports Annuels des Délégués 2020 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (BERTRAND) et du service public de distribution d'eau potable (SUEZ ENVIRONNEMENT),

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité et 1 abstention** :

**APPROUVE** le Rapport Annuel du Délégué 2020 pour le service public d'assainissement collectif sur le prix et la qualité du service

**APPROUVE** le Rapport Annuel du Délégué 2020 pour le service public de distribution d'eau potable sur le prix et la qualité du service.

#### 11/ Objet: RPQS service assainissement et service de l'eau 2020 - DE\_067\_2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) sur le service public d'assainissement collectif et la distribution d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à

l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DECISION :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à **la majorité et 1 abstention** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 12/ CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame HUET Sophie afin d'expliquer la situation du CCAS actuel sur les travaux en cours.

Madame HUET Sophie, fait part des travaux importants de réfection de cheminée et de mise en place d'une nouvelle fosse septique sur le bien situé à Tourteville sur la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Ces travaux doivent être effectués rapidement, cependant le CCAS n'ayant pas énormément de Trésorerie ces travaux ne peuvent s'effectuer que sur contraction d'un emprunt.

Le CCAS a déjà reçu quelques offres pour un montant emprunté de 16 000 € à rembourser sur 10ans, à ce jour la proposition de la Caisse d'Epargne est la mieux disant.

Madame HUET demande donc l'avis de principe du Conseil pour pouvoir contracter cet emprunt, elle indique qu'en cas de trésorerie ne pouvant couvrir les annuités, la commune devra abonder les comptes du CCAS.

Après en avoir discuté, le Conseil à l'unanimité émet un avis de principe favorable sur cet emprunt et laisse le CCAS faire le nécessaire concernant ce dossier.

### 13/ Objet: Vente aisance communale le Douchyssois SCI SEG - DE 068 2021

#### ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_045\_2020 concernant la demande du propriétaire de la SCI S E G (propriétaire du commerce Le Douchyssois) relative à l'acquisition de la parcelle comprise entre les parcelles AL49 AL50 et AL149 non numérotée au cadastre.

Antérieurement, cette parcelle desservait l'accès aux terrains au niveau supérieur aujourd'hui appartenant à divers propriétaires. Plan annexé.

La SCI S E G assumera les frais de géomètre et notariés dans leur intégralité, le terrain est non répertorié cadastralement, non entretenu, présence de nuisibles régulière, l'acquisition de cette parcelle mettra fin à la nuisance visuelle et naturelle d'une friche non entretenue.

Monsieur le Maire informe que le bornage a déjà été effectué comme délibérer précédemment, les frais ont été réglé par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord afin d'informer l'acquéreur de l'avis favorable du conseil municipal pour une vente à l'euro symbolique
- **DÉCIDE** d'acter le titre de propriété auprès d'un notaire, frais à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents requis pour cette transaction.

### 14/ Informations et questions diverses

- Réponses aux questions diverses posées en séance du 10/09/2021 :
  - o Le courrier de Monsieur SIMOND-COTE a été transmis à la commission travaux pour suite à donner, Monsieur le Maire indique avoir fait une réponse par mail.
  - o Les wc publics sont ouverts et fermés chaque jour du lundi au vendredi, le nettoyage est quotidien, ils restent ouverts le week end et le nettoyage est effectué le lundi suivant. L'agent passe 30min/j à raison de 10.32€ brut de l'heure, soit environ 11h par mois pour un coût de 113.52 €/mois brut.
  - o Les wc situés près du local technique rue Christian Fouliol resteront fermés jusqu'au 15/11/2021 (fin de l'état d'urgence) pour cause COVID.
  - o Les agents des écoles (ATSEM, cantinières) à Montcorbon prennent gracieusement leurs repas depuis des décennies. A Douchy, il a été proposé en 2016 la même organisation (agents de service et cantinière), organisation appliquée à la mise en place du double service en

raison du protocole sanitaire. Monsieur le Maire fait part de la note reçue du Centre de Gestion 45 concernant notre demande d'informations sur ce sujet. Ce point sera à étudier pour une prochaine séance.

- Points sur les écoles/cantine/garderie, parole laissée à Madame GUILLEMINOT Chrystelle, Vice-Président de la commission scolaire
  - Effectifs scolarisés par classe :
    - Ecole maternelle : 9 PS – 14 MS – 14 GS
    - Ecoles primaires : 10 CP – 11 CE1 – 11 CE2 – 13 CM1 – 11 CM2
  - Effectifs inscrits à la cantine
    - Ecole maternelle : 34
    - Ecoles primaires : 47
  - Menus et fournisseurs
    - Menus effectués en concertation avec les deux cantinières et la commission scolaire, aucune obligation légale de vérification par un organisme. Madame CHAIGNON demande à ce que soit revu pour certains menus l'équilibre des plats entre les entrées et les plats proposés. Madame GUILLEMINOT Chrystelle indique que les cantinières proposent des entrées en fonction du temps de préparation des plats principaux effectués et de la mise en place de la salle.
    - Fournisseurs actuels (rentrée 2021/2022) : DISVAL, boucherie HAMEON, boulangeries « La Gourmandise » et « Aux délices de Julie », Epicerie CZORNY. Madame CHAIGNON Martine demande si à la réouverture de l'épicerie de Douchy celle-ci sera également contacté pour des livraisons, Madame GUILLEMINOT Chrystelle qu'il est bien entendu prévu de la faire travailler également au même titre que nos autres commerçants locaux.
  - Effectifs garderie périscolaire (61 inscrits) et activités mercredis (12 inscrits)
  - Les dictionnaires pour les CM2 n'ont pas encore été achetés, une demande de la directrice a été faite afin de proposer le remplacement des dictionnaires par des calculatrices (utilisées ensuite pour le collège qui en demande sur les listes de fournitures). Elle indique que la commission scolaire émet un avis favorable sur la fourniture de calepines en remplacement des dictionnaires. Certains élus présents ne souhaitent pas voir disparaître le dictionnaire de la vie scolaire des élèves. Ce point sera réétudié à une séance ultérieure.
  - Madame GUILLEMINOT Chrystelle fait part des documents reçus concernant la mise en place de la cantine à 1€. Ce sujet doit être approfondi et revu ultérieurement.
  - Elle fait part de la demande Madame THOMAS, directrice de l'école maternelle de Montcorbon concernant l'achat de nouveaux meubles et jouets pour les enfants et les classes. La commission a déjà émis un avis favorable, ce point sera réétudié en séance ultérieure.
  - Elle fait part de la modification du parking rue du gué saint jean effectuée par l'agent technique et de la demande de devis effectuée pour la mise en place de gabions afin de délimiter les places de parking à ce jour les prix sont de 74.22 € par gabions. Monsieur DÉMONTÉ Roger demande la parole afin de comprendre pourquoi les buses installées ont été retirées par l'agent, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELANGHE Jean-Pierre, agent de maîtrise, celui-ci indique que les buses ne servaient à rien car aucuns raccords ne vont à l'intérieur. Monsieur DÉMONTÉ Roger décide de se retirer de la commission travaux urbanisme, un courrier devra être transmis en mairie afin d'acter ce retrait.
- Point sur le compte-rendu du rendez-vous entre Monsieur BETHOUL Christophe, Président de la 3CBO, et Maire de Saint-Germain-des-Prés, Monsieur TALVARD Dominique et Madame JAVON Marie-Laure à qui la parole est laissée. Elle indique avoir échangé sur les modalités d'accueil de médecin sur Douchy-Montcorbon, avoir mentionné l'inquiétude la commune concernant l'installation de futur médecin généralistes, les candidats sont rares et ne pas comprendre l'installation d'un 4ème généraliste sur Saint-Germain-des-Prés. Monsieur BETHOUL a indiqué soutenir cette installation sur notre commune. Il a été

mentionné que l'installation de paramédical et de spécialiste encouragerait les généralistes à venir. Monsieur le Maire indique au membre qu'un podologue/pédicure va s'installer à compter du 10 novembre, les mêmes conditions concernant le loyer et les charges sont appliquées. Madame HUET Sophie indique qu'un ORL a également son dossier en cours auprès du Conseil de l'Ordre du Loiret. Il serait également souhaitable d'envoyer des offres auprès des écoles de dentiste espagnole et portugaise.

- Point sur la commission jeunesse par Madame LEPAGE Sergine. Elle fait part des 3 réunions organisées pour les enfants et ados. A ce jour elle indique n'avoir que très peu de participants, aucuns projets ne peuvent donc être engagés sans plus de participants. Elle souhaite mettre en œuvre un Conseil Municipal de jeunes et a déjà pris des renseignements auprès de la commune de Triguères. A ce jour ce Conseil Municipal ne peut se créer. Une dernière réunion est prévue le 6 novembre, sans plus de participants la commission cessera les projets jeunesse.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h15.